

Droits et devoirs de l'opposition en démocratie

Par **Alain CAMBIER**

Docteur en philosophie, professeur en classes préparatoires,
Faidherbe - Lille

La crise financière et économique constitue un tournant de notre histoire contemporaine, non seulement par sa nature, mais aussi par ses conséquences. Au-delà de la crise sociale qu'elle provoque, et qui touche dramatiquement les plus vulnérables, il faut prendre conscience de la crise morale qu'elle induit et surtout de la crise politique qu'elle est susceptible d'engendrer. Or, il n'est pas évident qu'un monde plus juste puisse spontanément s'élever sur les décombres du néo-libéralisme. La tentation du protectionnisme et de la fuite en avant devant les problèmes rencontrés peut favoriser la montée des nationalismes, des fanatismes et les risques de conflits. Au sein même de chaque État, la démocratie risque d'être fragilisée et menacée par la fascination qu'exerce la tentation autoritaire. C'est pourquoi chacun a pour devoir civique de se tenir sur ses gardes et de se montrer particulièrement vigilant.

Les périodes troubles sont toujours propices aux pires errements : il serait tout à fait incohérent que le débat démocratique fasse les frais du moment critique dans lequel nos sociétés se trouvent, alors que la lisibilité de leur avenir fait défaut. Aucune crise ne ressemble à une autre, et celle-ci encore moins : dès lors, l'expression publique est requise pour que les points de vue se multiplient – au risque de la réfutation – afin d'éclairer les voies qui s'ouvrent à nous. Or, la solution de facilité consisterait à faire croire qu'il faudrait s'en remettre aux initiatives d'un seul homme et faire taire toute opinion contradictoire. Le système représentatif recèle la possibilité perverse de déresponsabiliser le citoyen, au point de s'en remettre aveuglément au culte du chef. C'est pourquoi le rappel des principes démocratiques apparaît indispensable.

Pas de démocratie sans opposition

L'un de ces principes élémentaires est qu'il ne peut y avoir de démocratie sans existence d'une opposition. Toute volonté de désorienter l'opinion publique en débauchant individuellement les figures les plus corruptibles de cette opposition ne peut qu'affaiblir la démocratie, en entretenant le mirage d'un unanimisme trompeur et en disqualifiant l'éthique de la conviction au profit d'un pragmatisme cynique. Alors que les démocraties parlementaires qui nous environnent se font un devoir politique de représenter sans fard les contradictions propres à chaque peuple – parce qu'elles y voient une source de dynamisme –, le régime présidentiel français repose sur un principe de représentation mystificateur qui tend à transformer le chef de l'État en incarnation d'un peuple indifférencié. Dès lors, par rapport à la parole officielle, toute voix discordante peut paraître mal venue. Dans les démocraties occidentales, le cas français fait exception par sa propension à favoriser la monocratie. Bien plus, un message insidieux est volontiers distillé qui consiste à soutenir qu'une fois l'élection présidentielle passée, plus personne

n'aurait le droit légitime de contester l'action entreprise et chacun devrait désormais attendre l'élection présidentielle suivante. Étrange démocratie qui se résumerait aux campagnes électorales des élections présidentielles et qui, au nom de la raison d'État, devrait être suspendue entre temps ! Une démocratie par intermittence ? Cette tendance se manifeste particulièrement lorsqu'on prétend limiter le droit d'amendement au Parlement, sous prétexte d'efficacité. Par définition, le Parlement est le lieu où la parrhésie est institutionnellement requise. Lors des débats, même l'obstruction fait partie de la vie démocratique, parce qu'elle est un moyen de résister à la toute-puissance du pouvoir exécutif. Ce n'est pas un hasard si la pratique du *filibustering*¹ a été inventée, depuis longtemps, par les Anglais pour se prémunir contre tout activisme politique hasardeux.

La pierre de touche de l'opinion publique

Il n'est pas anormal qu'en démocratie l'opposition s'exprime parfois en exagérant les dangers qui peuvent peser sur la liberté politique. Montesquieu avait déjà souligné que, dans une démocratie représentative, l'opinion publique doit pouvoir être prise à témoin, non par l'hyperbole de la parole du pouvoir en place, mais surtout par celle de l'opposition. Le peuple n'ayant pas une puissance immédiate sur la façon de gouverner, il apparaît nécessaire de le tenir en alerte, afin qu'il puisse faire preuve d'esprit critique : « Ceux qui s'opposeraient le plus vivement à la puissance exécutrice (...) augmenteraient les terreurs du peuple, qui ne saurait jamais au juste s'il serait en danger ou non. Mais cela même contribuerait à lui faire éviter les vrais périls où il pourrait être exposé ». Et Montesquieu d'ajouter à propos des « vaines clameurs » que l'on peut entendre en démocratie : « Elles auraient même ce bon effet, qu'elles tendraient tous les

¹ Il s'agit de la pratique de l'obstruction, institutionnalisée au Parlement anglais.

ressorts du gouvernement, et rendraient tous les citoyens attentifs »². Encore faut-il évidemment que la liberté de la presse soit garantie : « Comme, pour jouir de la liberté, il faut que chacun puisse dire ce qu'il pense, et que, pour la conserver, il faut encore que chacun puisse dire ce qu'il pense, un citoyen, dans cet État, dirait et écrirait tout ce que les lois ne lui ont pas défendu expressément de dire ou d'écrire ». Pour éviter toute dérive autocratique, il est absolument nécessaire que les trois pouvoirs – exécutif, législatif et judiciaire – soient clairement séparés : encore faut-il également que le quatrième pouvoir représenté par les médias – écrits et audio-visuels – soit lui-même indépendant et non pas victime de projets visant à le bâillonner.

Le devoir de crédibilité de l'opposition

Mais, l'affaiblissement d'une démocratie peut provenir aussi d'une opposition qui n'est pas à la hauteur de ses devoirs. Lorsque celle-ci apparaît écartelée entre le prophétisme historiciste du « grand soir » et l'abdication la plus veule³, l'action politique en pâtit. D'une part, le dogmatisme idéologique conduit à jeter « le bébé avec l'eau du bain », c'est-à-dire révoque le libéralisme économique, sans prendre en compte l'apport pour les libertés du développement d'une société civile autonome qui soustrait les individus, tout à la fois, à la tutelle du clan familial et à l'abus du pouvoir central. D'autre part, la déliquescence de l'opposition républicaine trouve d'abord sa source dans sa propre impuissance. La démission irresponsable de son chef – en pleine bataille politique – a accentué l'impasse dans laquelle elle s'était mise. Depuis, son absence persistante de vision du monde et sa déshérence pathétique favorisent tous les aventurismes et opportunistes. À défaut de structurer une réflexion critique, cette opposition s'est placée sur la défensive et s'est contentée d'une vieille tactique halieutique : attendre que les bancs d'électeurs mécontents viennent gonfler des filets installés entre deux eaux... Et, quand il s'agissait de faire preuve d'une quelconque modernité, cette opposition a préféré se laisser imprégner par les thèses économistes des néo-libéraux au point de parler comme eux ou s'en est remise à une mystique moralisatrice prétendument inspirée, surtout révélatrice de la faillite des idées... En aucun cas, la

social-démocratie ne s'est donnée les moyens d'anticiper de quelque façon la crise⁴ : depuis vingt ans, le néo-libéralisme s'efforçait pourtant de précariser le travail et de freiner toute augmentation des salaires, afin de contraindre à recourir systématiquement au crédit bancaire, de pouvoir spéculer sur ses produits dérivés et privilégier le capitalisme financier. Vis-à-vis de cette dérive, la social-démocratie est allée de concessions en concessions. La qualité d'une opposition se mesure aussi à sa capacité à ne pas manquer les rendez-vous de l'histoire...

Le rôle salutaire de la contradiction

Quand on passe d'un État autoritaire à un État démocratique, on peut être frappé par le spectacle de vaines polémiques et de débats stériles que ce dernier peut apparemment offrir. Il témoigne pourtant de l'existence d'un espace public et garanti, pour les citoyens, une prise réelle sur le devenir de leur société. Comme le disait Montesquieu : « Dans une nation libre, il est très souvent indifférent que les particuliers raisonnent bien ou mal ; il suffit qu'ils raisonnent : de là sort la liberté qui garantit les effets de ces mêmes raisonnements ». Un État autoritaire, où les citoyens sont censés s'en remettre à l'arrogance de celui qui prétend monopoliser la parole à leur place, présente le défaut majeur de pouvoir se tromper, sans que personne ne puisse légitimement émettre un quelconque doute. En revanche, la démocratie offre l'immense avantage de reposer sur le rôle productif de la contradiction et de permettre ainsi de reconnaître suffisamment tôt les erreurs commises, afin d'être en mesure de les rectifier avant qu'il ne soit trop tard. La liberté est donc loin d'être un bien superflu, *a fortiori* en situation de crise. Ici, encore, référons-nous à Montesquieu : « Pour qu'on ne puisse abuser du pouvoir, il faut que, par la disposition des choses, le pouvoir arrête le pouvoir »⁵. Quand une opposition est entravée ou brille elle-même par son impéritie, la démocratie ne peut que régresser. ■

² Montesquieu, *De l'Esprit des lois*, livre XIX, chapitre 27.

³ C'est-à-dire entre ceux qui réduisent les convictions à des dogmes et ceux qui confondent les convictions avec leurs intérêts personnels.

⁴ L'aveu, sous forme d'auto-dérision, du travailliste Wouter Bos, Ministre des finances aux Pays-Bas, est éloquent : « *La première chose que j'ai faite pour montrer combien j'étais un leader socialiste moderne a été, en 2003, de rédiger une déclaration de principes : la façon de montrer au monde qu'un leader socialiste était moderne a été d'effacer la ligne disant que les sociaux-démocrates devaient nationaliser les banques. C'est ce que j'ai fait : ainsi, j'étais moderne... Il y a deux mois, on a dû nationaliser les banques !* » *Le Monde* du 15-01-2009.

⁵ Montesquieu, *De l'Esprit des lois*, livre XI, chapitre 4.